

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2018/02/05 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le lundi, 5 février 2018, à 20h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

2.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

18-02-16 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec l'ajout du point 2.13.1 – Achat de micros.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 (c.c.)

Considérant que le procès-verbal a été présenté au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le procès-verbal dans les délais légaux ;

18-02-17 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Robert Charron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu le procès-verbal.

2.4 Acceptation de la liste des factures à payer

18-02-18 Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant 68 415.38\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 5 février 2018 avec ajouts au montant de 68 415.38\$

2.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis – Janvier 2018) et rapport de monsieur Denis Arel

Le rapport du mois de janvier est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Denis Arel, inspecteur.

2.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

2.7 Correspondance

| | |
|------------|--|
| 15-01-2018 | Municipalité de Saint-Hugues – Copie certifiée conforme du règlement modifiant le plan d'urbanisme accompagnée de la date de son entrée en vigueur; |
| 16-01-2018 | Commission des loisirs de Saint-Louis – Procès-verbal du 14 novembre 2017; |
| 16-01-2018 | MRC des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017; |
| 16-01-2018 | MRC des Maskoutains – Budget 2018 – Adoption Quotes-parts 2018 – Approbation; |
| 16-01-2018 | Le directeur général des élections du Québec – Accusé de réception – Liste des donateurs et rapport de dépenses; |
| 23-01-2018 | Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017; |
| 23-01-2018 | Régie d'aqueduc Richelieu Centre – Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2018; |
| 25-01-2018 | Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire par le conseil d'administration du 24 janvier 2018; |
| 25-01-2018 | Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du 24-01-2018; |
| 29-01-2018 | La Mutuelle des municipalités du Québec – Part de la 9 ^e ristourne de la MMQ; |
| 29-01-2018 | MRC des Maskoutains – Info MADA; |
| 30-01-2018 | Ministère des Transports Québec – Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local – Projet : Réfection du rang Saint-Thomas – Numéro de dossier : AIRRL-2017-404 – Accord de principe; |
| 30-01-2018 | MRC des Maskoutains – Règlement numéro 17-493 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain) – Adoption – Numéro de dossier : 04220/12680; |
| 31-01-2018 | Municipalité de Saint-Marcel-De-Richelieu – Copie certifiée conforme du règlement modifiant le plan d'urbanisme accompagnée de la date de son entrée en vigueur; |

SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

2.8 Administration générale :

2.8.1 Adoption – Règlement numéro 497-18 modifiant le règlement numéro 492-17 pour déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018

18-02-19 Considérant le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant que la Municipalité de Saint-Louis a adopté le règlement déterminant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018 lors de la séance extraordinaire du 4 décembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le taux de la taxe spéciale à l'ensemble de l'article 1.12;

À ces causes, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Louis de modifier le deuxième paragraphe de l'article 1.12 tel que suit, à savoir:

Article 1.12 -Tarif pour le Règlement numéro 432-13 -Compensation secteur égout

La valeur de la compensation imposée par les articles 8 et 14 du Règlement d'emprunt numéro 406-09, amendé par le règlement 432-13 pour les immeubles imposables, construits ou non, situés à l'intérieur du secteur identifié comme étant le secteur égout à l'Annexe D.1 du Règlement d'emprunt numéro 406-09 est établi à 330.62 \$ par unité pour l'année 2018.

Le taux de la taxe spéciale à l'ensemble de la municipalité, imposé par les articles 9 et 15 du Règlement d'emprunt numéro 406-09, amendé par le règlement 432-13 est établi à 0.0435 \$ pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2.8.2 Maison des jeunes – Demande de subvention

18-02-20 CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Maison des jeunes des 4 Vents;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue entre les administrateurs de la Maison des jeunes et des maires des municipalités concernés;

CONSIDÉRANT le complément d'information ainsi que les justifications appropriées des sommes demandées;

En conséquence, sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu que le conseil autorise le versement d'une subvention de 1 000\$ pour l'année 2018 à la Maison des jeunes des 4 Vents.

Adoptée à l'unanimité.

2.8.3 Proclamation – Journées de la persévérance scolaire

18-02-21 CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 12 au 16 février 2018, sous le thème <<Vos gestes, un + pour leur réussite>>;

CONSIDÉRANT que le conseil s'implique afin de favoriser la réussite éducative des jeunes;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de parler d'efforts, de persévérance, de risques de décrochage scolaire et des avantages de l'obtention d'un diplôme;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil proclame les 12,13,14,15 et 16 février Journées de la persévérance scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

2.9 **Sécurité publique :**

2.9.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 501-18, modifiant le règlement no. 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme, section zonage, concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain

18-02-22 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le règlement

numéro 17-493 modifiant le règlement 03-128 relatif au schéma d'aménagement (zones exposées aux glissements de terrain);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la sécurité publique, conjointement avec le Ministère des Transports du Québec ont produit une nouvelle cartographie afin de mettre à jour les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte des normes plus à jour que les normes du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

PROPOSÉ PAR: Jean-Claude Drolet
APPUYÉ PAR : Jacques Mathieu
ET RÉSOLU

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal donne avis de motion et adopte le premier projet de règlement numéro 501-18.

Adoptée à l'unanimité.

2.10 Transport – voirie municipale et entretien :

2.10.1 Achat de luminaire – Éclairage routier

18-02-23 CONSIDÉRANT que la municipalité a débuté l'installation d'éclairage DEL sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil et l'intention de procéder au changement sur tout le territoire ;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu que le conseil approuve la soumission obtenue de Plan Vision urbaine Canada inc. pour l'achat des luminaires, soumission PAC-17-079 datée du 24 janvier 2018, au prix de 225\$ chacun, et demande des soumissions pour l'installation des luminaires.

Adoptée à l'unanimité.

2.10.2 Appel d'offre – Réfection du rang St-Thomas

18-02-24 CONSIDÉRANT la lettre d'accord de principe, obtenue du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après MTMDET), datée du 25 janvier 2018, en lien avec la demande de subvention (AIRRL);

CONSIDÉRANT que, pour terminer le dossier, la municipalité doit procéder à l'appel d'offre et indiquer, par résolution, le choix des prestataires de service;

CONSIDÉRANT que les travaux ne peuvent débuter avant l'obtention d'une lettre d'annonce de contribution financière par le MTMDET;

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu de mander M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, pour procéder à l'appel d'offre

sur SÉAO, dont l'ouverture sera prévue pour le **1^{er} mars 2018** ET portant mention que le contrat officiel est sujet à l'obtention d'une contribution financière du MTMDET.

Adoptée à l'unanimité.

2.10.3 Appel d'offre – Réfection du rang Bord-de-l'Eau Ouest

18-02-25 CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre de la TECQ pour la réfection d'une partie du rang Bord-de-l'Eau Ouest;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés en 2018;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu de mander M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, pour procéder à l'appel d'offre sur SÉAO, dont l'ouverture sera prévue pour le **1^{er} mars 2018**.

Adoptée à l'unanimité.

2.10.4 Vente de biens appartenant à la municipalité – Saleuse et remorque

18-02-26 CONSIDÉRANT que la municipalité s'est procuré une nouvelle saleuse afin de mieux répondre à ses besoins

CONSIDÉRANT qu'il apert opportun de mettre en vente la saleuse et la remorque que la municipalité possédait préalablement à l'achat;

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu de mettre en vente l'équipement mentionné, sans aucune garantie légale, pour un montant de 16 000\$;

De faire paraître l'offre dans le journal l'Écho et aux municipalités voisines.

Adoptée à l'unanimité.

2.11 Hygiène du milieu :

Aucun point.

2.12 Aménagement et urbanisme :

2.12.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 498-18 – Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisme

18-02-27 CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil s'oppose à l'addenda 10 modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté

métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le conseil a passé un message politique clair en refusant l'adoption à plus d'une reprise;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'adoption par le conseil de la municipalité, la MRC adoptera, aux frais des contribuables, les règlements de concordance à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il serait impensable d'engager des frais supplémentaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron, appuyé par Jacques Mathieu et résolu :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 février 2018, le projet de règlement numéro 498-18 intitulé « *Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 5 mars 2018 à 20 h au lieu habituel des séances du conseil, soit à l'école de Saint-Louis au 765, rue Saint-Joseph, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ont voté contre : Jean-Claude Drolet
 Jean-Pierre Arpin

Adoptée à la majorité .

2.12.2 Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 499-18 - Règlement amendant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisme

18-02-28

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT que le conseil s'oppose à l'addenda 10 modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le conseil a passé un message politique clair en refusant l'adoption

à plus d'une reprise;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'adoption par le conseil de la municipalité, la MRC adoptera, aux frais des contribuables, les règlements de concordance à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il serait impensable d'engager des frais supplémentaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron, appuyé par Jacques Mathieu et résolu

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 février 2018, le projet de règlement numéro 499-18 intitulé « *Règlement amendant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 5 mars 2018 à 20 h au lieu habituel des séances du conseil, soit à l'école de Saint-Louis au 765, rue Saint-Joseph, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ont voté contre : Jean-Claude Drolet
 Jean-Pierre Arpin

Adoptée à l'unanimité.

2.12.3 Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 500-18 –
Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

18-02-29

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite l'adoption, par le conseil municipal, d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que le conseil s'oppose à l'addenda 10 modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le conseil a passé un message politique clair en refusant l'adoption à plus d'une reprise;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'adoption par le conseil de la municipalité, la MRC adoptera, aux frais des contribuables, les règlements de concordance à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il serait impensable d'engager des frais supplémentaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des

personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron, appuyé par Jacques Mathieu et résolu

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 février, le projet de règlement numéro 500-18 intitulé « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 5 mars 2018 à 20 h au lieu habituel des séances du conseil, soit à l'école de Saint-Louis au 765, rue Saint-Joseph, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ont voté contre : Jean-Claude Drolet
 Jean-Pierre Arpin

Adoptée à l'unanimité.

2.13 Loisirs et culture :

2.13.1 Achat de micros

18-02-30 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Robert Charron, il est résolu d'autoriser l'achat de deux micros sans fil selon la facture de Steph Musik.

Adoptée à l'unanimité.

2.14 Activités d'investissement :

Aucun point.

2.15 Varia ouvert

2.16 Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2.17 Levée de la séance

18-02-31 Sur proposition de Claude Dalcourt, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20h45.

Stéphane Bernier,
Maire

Pascale Dalcourt
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.